

Cote du document: EB 2016/117/INF.4  
Date: 23 mars 2016  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration concernant une proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Raşit Pertev**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: r.pertev@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Alessandra Zusi Bergés**  
Responsable du  
Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2092  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-septième session  
Rome, 13-14 avril 2016

---

Pour: **Information**

## **Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration concernant une proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA**

1. À sa cent seizième session en décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé d'approuver par correspondance la proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA conformément à l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs (Vote par correspondance). En application de cette décision, les membres et membres suppléants ont ensuite été invités à voter par correspondance (ci-joint) avant le 25 février 2016 à minuit (heure de Rome).
2. À la clôture du vote, le nombre de suffrages requis pour validation avait été reçu ainsi que celui nécessaire à l'approbation de la proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA. Aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 307,351) du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration (4 961,026). Aux termes de l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité soit constituée par plus de la moitié du nombre total des voix dont disposent les membres du Conseil d'administration.
3. Les réponses – soit 4 106,725 votes (environ 83% du total du nombre total de voix dont disposent le Conseil d'administration, soit 4 961,026) – ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans le délai imparti. Les 4 106,725 votes étaient tous favorables à la proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA.

Date: 12 février 2016  
Distribution: Restreinte  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Raşit Pertev**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: r.pertev@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Alessandra Zusi Bergés**  
Responsable du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2092  
courriel: gb\_office@ifad.org

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA, telle qu'elle figure aux paragraphes 5, 6 et 7 du présent document.

## Proposition visant à permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration du FIDA

### Introduction

4. En décembre 2015, à la cent seizième session du Conseil d'administration, le Secrétaire du FIDA a proposé aux représentants au Conseil d'envisager la possibilité de permettre à tous les États membres d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration.
5. Le Conseil d'administration a accueilli favorablement cette proposition, manière de promouvoir la participation, l'ouverture et la transparence, et a invité le Bureau du Secrétaire à lui présenter un document sollicitant son approbation par le biais d'un vote par correspondance durant la période intersessions, précédant la session d'avril du Conseil.
6. Ce document expose dans le détail la proposition soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

### Pratique actuelle

7. À l'heure actuelle, seuls les représentants au Conseil d'administration peuvent participer aux séminaires informels et, conformément à la décision prise par le Conseil à sa centième session, en septembre 2010, les représentants des États membres qui ne siègent pas au Conseil d'administration peuvent suivre les délibérations depuis la salle d'écoute:

"Sur la question de la participation aux séminaires informels, en réponse à une demande du représentant de la Suède, la direction accepte de permettre à une personne non membre du Conseil d'administration par État membre de suivre les travaux depuis la salle d'écoute, sous réserve que le Bureau du Secrétariat en ait été informé."<sup>1</sup>

### Proposition

8. On estime que la participation active des États membres enrichiraient les discussions fructueuses auxquelles donnent lieu ces séminaires. Il est donc proposé de permettre à tous les États membres du Fonds d'assister aux séminaires informels du Conseil d'administration. Cela signifie qu'un représentant de n'importe quel État membre serait autorisé à assister aux séminaires informels, aux côtés des membres du Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement dans des cas précis.
9. Les dispositions relatives à l'organisation des séminaires resteront inchangées, et ceux-ci se dérouleront toujours uniquement en anglais. Les séminaires informels se tiennent dans la salle Ovale. Si, à la dernière minute, le nombre de participants est très important, les représentants des États membres pourront suivre les délibérations depuis la salle d'écoute.

---

<sup>1</sup> [EB/100/Rev.1](#), paragraphe 74.

10. Une fois approuvée par le Conseil d'administration, la proposition figurant aux paragraphes 5 et 6 prendra effet et remplacera la pratique en usage depuis septembre 2010, telle qu'elle figure au paragraphe 4 ci-dessus. Si cela se révèle nécessaire, les dispositions d'ordre logistique pourront être revues en temps utile.